

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 68

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier
et M. William

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« impartial »,

insérer le mot :

« , neutre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le médiateur social doit également faire preuve de neutralité afin de garantir l'équilibre entre les parties prenantes de la médiation.